

de BUT BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier (e) s
Conseiller (e) s
de Santé



BULLETIN ACADEMIQUE N°90 Octobre 2021

Le Bureau Académique espère que vous avez passé une bonne rentrée. Malgré un mal être des jeunes reconnu par tous les spécialistes, malgré le fait que 2/3 des infirmières de l'EN expriment un mal être professionnel, notre ministère n'a pas jugé bon de créer des postes. Nous démarrons donc cette année, épuisées par l'année précédente sans réelle reconnaissance de notre investissement dans la crise COVID ni de la souffrance des élèves et étudiants.

Revalorisation

Vous avez vu passer sur vos boîtes mail des informations concernant une revalorisation salariale. Les premières propositions du MEN ne sont pas à la hauteur, des négociations sont en cours. Nous en parlerons aux prochaines réunions syndicales.

Le SNICS-FSU participe aux négociations et ne criera victoire qu'une fois le texte définitif acté.

Mutations:

Nous souhaitons la bienvenue aux 8 collègues reçues concours et aux collègues HA qui intègrent l'académie de Rennes. Nous dénonçons la gestion du mouvement qui laisse de nombreux postes vacants.

Obligation vaccinale :

A ce jour AUCUNE collègue n'est mise à pieds. Les collègues non vaccinées doivent être contactées par l'administration orientées autant que de possible vers des postes sans obligation vaccinale.

Actualités académiques :

L'arrête du 3/11/2021 sur les visites médicales et dépistage infirmier a été modifié le 20 août 2021. Il définit la visite des 3-4 ans comme un bilan fait par la PMI ou le médecin scolaire, et **réaffirme que la visite des 6 ans est une visite médicale et des 12 ans un bilan infirmier.**

Le SNICS-FSU demande au recteur une réécriture de la circulaire académique conforme aux textes.

Le SNICS-FSU dénonce les demandes faites aux collègues d'aller dans le privé et a écrit un courrier à Monsieur Canerot, secrétaire général, concernant la responsabilité des collègues allant dans le privé. Nous attendons une réponse.

Nous attendons aussi le protocole académique concernant la mise en place des PAI. Aucun groupe de travail avec les représentants des infirmières n'a été proposé par l'administration !

Le bureau académique vous fait part du départ à la retraite d'Isabelle Musseau Secrétaire départementale du 29 et de Colette Duvingneau trésorière académique. Patricia Desbois quitte aussi le secrétariat du département du 22. Nous les remercions toutes les 3 pour leur engagement sans faille pour la profession.

C'est avec plaisir que nous accueillerons de nouvelles collègues au sein de notre bureau. La défense de la profession nécessite l'engagement de tous et toutes.

N'hésitez pas à venir vivre l'aventure !

A retenir

Réunions syndicales :

Le 7 octobre à la FSU de Rennes

Le 6 octobre à Châteaulin

Les 7 octobre vannes
Le 8 octobre Lanester

Le 19 octobre St Brieuc

Convocation auprès de votre secrétaire départemental.e.

Site national

www.snics.org

site académique

<https://snics-fsu-bretagne.jimdofree.com/>



ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN

Secrétaire académique

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol - 56240
PLOUAY
Tel pro : 02 97 33 32 23
06 61 41 01 22
snicsfsu.rennes@gmail.com

Trésorière académique

Sylvie MARREC

Collège A de St Exupéry 29 Lesneven
06 72 44 54 14
29sylviemarrec@gmail.com

Pour le 22

Sylvie BENECH

Collège Lequier-22 Plérin
06 70 66 63 38
sylbenech@gmail.com

Pour le 56

Secrétaire départemental

Benoit FAUTRAD

Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES
06 73 45 24 79
snics_morbihan@laposte.net

Isabelle EZANIC

Lycée Du Blavet Pontivy
06 12 83 41 93
Isabelle-ezanic@bbox.fr

Pour le 29

Secrétaire départementale

Véronique Moreau

LGT Jean Moulin 29 Châteaulin
Tel : 06.28.30.08.33
veroniquemoreaupetit@gmail.com

Pour le 35

Cécile Romer

Collège des Hautes Ourmes
35 Rennes
06.79.74.09.18
cilro@hotmail.fr

Isabelle Duchemin

Collège Jean Monnet 35 Janzé
06.03.33.96.50
Isa.duchemin@neuf.fr

Nadia REKIBA

Laurence FRAJDENBERG
CHSCTA

Roselyne DEFFEIN

Membre du bureau national

MUTATIONS 2021

Le SNICS-FSU avait alerté l'administration sur la gestion du mouvement l'an dernier. Rien n'a changé. Alors que la circulaire académique nous parle d'étude de dossiers individualisés, nous constatons un manque criant de dialogue social et une rigidité extrême envers les situations des collèges.

Cette lecture rigide des Lignes Directrices de Gestion ne permet plus une fluidité des mutations comme avant quand il y avait des CAPA.

Exiger les mêmes textes pour tous les ATSS n'est pas un gage d'égalité de traitement et la mobilité de notre corps en pâtit.

Des mutations sont refusées, même avec des priorités légales alors que les postes restent vacants, notamment pour des Hors Académie.

Peu de postes ouverts au concours, peu de postes ouverts aux Hors Académie (HA), des critères défavorables à la mutation (3 ans d'ancienneté, 5 ans en internat...), quel est l'intérêt ? Le résultat : de nombreux postes restent vacants en fin de mouvement, et c'est l'ouverture à la contractualisation, la précarisation de notre profession.

Pourtant, cette année avec 30 postes au mouvement, 8 postes ouverts au concours et 3 hors académie mutées, de nombreux postes auraient pu, dans le respect des textes, être attribués.

Avec le soutien du SNICS-FSU deux collègues ont obtenu une réponse positive à leur recours. C'est-à-dire qu'il faut maintenant faire des recours pour faire respecter son droit à muter !

Nous souhaitons la bienvenue aux 8 collègues reçues concours et aux collègues HA qui intègrent l'académie de Rennes.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL 2021

POUR RAPPEL

Le Décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 modifié prévoit un entretien professionnel annuel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'état.

L'entretien est individuel et doit être réalisé par le chef d'établissement d'affectation.

Les personnels doivent être informés par écrit au moins 2 semaines à l'avance.

Pour les personnels infirmiers, l'appréciation par le chef d'établissement ne doit porter que sur la manière de servir de l'agent et ses capacités d'adaptation à l'environnement scolaire.

Recours :

Si vous contestez les termes de l'entretien vous pouvez faire un recours auprès de votre chef d'établissement **dans les 15 jours**.

Le supérieur hiérarchique doit alors faire une réponse dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Sans recours, il n'y a pas de possibilité de contestation ensuite.

N'hésitez pas à contacter vos responsables SNICS pour tout renseignement.

Compte rendu du CHSCTA du 16 septembre 2021

Point sur la situation sanitaire :

Informations apportées par l'administration :

Baisse des contaminations en Bretagne, notamment dans le Finistère

Vaccination des élèves en Bretagne :

84,3 % des 12 – 17 ans ont eu au moins 1 injection (68 % au niveau national),

Obligation vaccinale :

A ce jour il n'y a pas de mises à pieds

L'information est relayée individuellement par les ressources humaines.

Les personnels qui n'auront pas envoyé leur certificat de vaccination seront reçus pour un accompagnement en lien avec les médecins de prévention, à partir du 15 octobre. S'il n'y a pas d'aménagement possible, les suspensions auront lieu à partir de cette date.

La FSU demande qu'il n'y ait pas de suspensions pour les collègues et demande quels aménagements seront envisagés pour les psychologues EN et les infirmières :

Cela sera vu avec les médecins de prévention, mais l'administration précise qu'« *il ne faut pas se voiler la face, cela va être compliqué* ».

La FSU : Des remplacements sont-ils prévus ? Il y aura des suppléances prévues, mais la ressource va être rare car il y aura concurrence avec les centres hospitaliers qui auront besoin de recruter aussi.

La FSU : Des collègues sont réticents à envoyer leur certificat de vaccination aux RH car il s'agit de données médicales :

Les certificats ne seront pas conservés dans le dossier administratif de l'agent, ils seront détruits ensuite, après le 15 octobre. Il s'agit de vérifier si la personne est en règle.

Lettre du 9 septembre 2021 émanant du MENJS, il est noté que :

« Les services sont invités à appliquer la loi dans **un soucis de dialogue, en proposant aux personnes concernées un suivi et un accompagnement individuel.**

« **La personne** qui ne peut présenter un justificatif de vaccination **est reçu par la DRH pour un entretien**, afin de comprendre les raisons, de rappeler les motifs de la loi, de lui proposer un entretien avec la médecine de prévention et de l'informer des conséquences qu'emporte cette interdiction d'exercer sur son emploi ainsi que des moyens de régulariser sa situation.

A sa demande et dans la mesure où c'est compatible avec les nécessités du service public, **elle peut recevoir une affectation temporaire dans un emploi ou un lieu de travail la dispensant de l'obligation vaccinale.** A défaut son employeur la suspend dans l'intérêt du service pour des raisons d'ordre public, afin de protéger les personnes.

Cette suspension prend la forme d'un document écrit remis en main propre à l'issue de l'entretien »

N'hésitez pas à contacter vos responsables SNICS.



Promotions

11 collègues ont été promues en CS
11 collègues ont été promues en HC

Les critères de départage pour l'académie sont examinés l'un après l'autre dans l'ordre suivant :

- 1- Ancienneté de grade
- 2- Echelon et ancienneté d'échelon
- 3- Ancienneté de corps
- 4- Ancienneté de titulaire dans la fonction publique

Ces critères sont traduits dans le cadre d'un barème par l'attribution de points d'ancienneté :

- Ancienneté de grade : 30 points par année avec une proratisation aux mois et aux jours
- Echelon et ancienneté d'échelon : échelon détenu multiplié par 3 + 0.5 point par année d'ancienneté dans l'échelon détenu
- Ancienneté de corps : 1 point par année
- Ancienneté de titulaire dans la fonction publique : 1 point par année L'application de ce barème respecte l'ordonnement des critères de départage

L'administration a informé toutes les collègues promues

Le SNICS-FSU dénonce cette année encore le taux de promotion imposé par le ministère qui est particulièrement bas pour notre corps.

Pourquoi se syndiquer au SNICS-FSU ?

- Se syndiquer SNICS-FSU

c'est s'unir pour participer à la défense

de la profession : l'obtention de la catégorie A, les IFTS pour les infirmières d'internat, possibilité d'avancement pour les IDE en CML ...

-Se syndiquer,

c'est l'assurance **d'avoir des collègues pouvant être consultés pour vous soutenir et vous renseigner** quel que soit le problème rencontré (emploi du temps, internat, mutation, promotion ...)

-Se syndiquer

c'est être au courant de l'actualité de la profession : réunions syndicales, publications régulières, compte-rendu des différentes réunions, propositions de stage .

-Se syndiquer,

c'est **l'assurance de ne pas être isolée** dans son établissement.

-Se syndiquer,

combien ça coûte ? :

Votre cotisation est fonction de votre indice et 66% de la cotisation est déductible des impôts (et si vous n'êtes pas imposable vous bénéficierez d'un crédit d'impôt). Vous pouvez aussi opter pour un paiement fractionné (4 ou 6 fois) ou par mensualisation.

Une cotisation de 100€ vous coûtera donc 36€.

N'hésitez plus, adhérez au SNICS-FSU

Vous trouverez sur notre site ou sur le site snics.org et auprès de votre secrétaire départementale
L'adhésion pour l'année 2021-2022.



Mme Guennec Cécile
Secrétaire académique SNICS-FSU

Le 15 juin 2021

A
M. Canerot
Secrétaire Général
Académie de Rennes

Objet : Missions des infirmières

Monsieur le Secrétaire Général,

Lors du CTA du 25 mars 2021, le SNICS- FSU vous a alerté sur les injonctions faites aux infirmières d'exercer leurs missions dans les écoles privées.

Vous nous avez dit ne pas avoir connaissance de cette situation et vous nous avez demandé de vous tenir informer. Je tiens donc à vous transmettre une information des collègues du département d'Ille et Vilaine.

En effet, lors de la dernière réunion de bassin organisée par l'ICT de ce département, cette dernière a bien informé les collègues de leur obligation à aller dans le privé.

Depuis de nombreuses années le SNICS-FSU dénonce le non- respect de l'arrêté de nomination, le temps octroyé pour les élèves du privé au détriment des élèves du public, et rappelle régulièrement que le privé bénéficie de dotations financières pour toutes les missions hors enseignement.

Les infirmières sont affectées en EPLE (établissement public local d'enseignement) et écoles de rattachement dudit établissement. La carte scolaire liste les écoles publiques de rattachement et en aucun cas les écoles privées n'en font parties. Pour autant, ces écoles apparaissent dans les annuaires remis en début d'année à nos collègues ce qui crée la confusion.

Pourquoi ces écoles privées apparaissent dans ces documents, émanant des services du rectorat, à destination des infirmières de l'Éducation nationale ?

Chaque infirmière mettant en jeu sa responsabilité pénale dans chaque acte exercé, il nous est aujourd'hui soumis de la part des collègues des inquiétudes sur leur responsabilité professionnelle et leur protection notamment en cas d'accident de travail alors qu'elles seraient en exercice dans une école privée.

Qu'en est-il ?

En tant qu'employeur, devant assurer la sécurité des personnels, nous tenons donc à vous informer de ces dérives qui mettent en danger nos collègues et nous vous demandons de nous apporter une réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

Mme Guennec
Secrétaire académique du SNICS-FSU



AUTRES ACTUALITES-Brèves FSU

La FSU regroupe actuellement 22 syndicats rassemblant des personnels de la fonction publique.

Le 23 septembre,

La FSU en intersyndicale, a appelé à manifester pour un plan d'urgence dans l'éducation nationale, pour les postes, les salaires, l'amélioration des conditions de travail.

Nos organisations dénoncent l'ensemble des mesures prises par le MEN qui tournent le dos à la priorité à l'éducation et cherchent à transformer en profondeur les métiers dans le sens de contraintes supplémentaires sur les personnels.

Par ailleurs, cette rentrée aurait nécessité la mise en place d'un plan d'urgence et la création massive de postes

A cette manifestation fera suite la mobilisation du 5 octobre.

Le 5 octobre

Les organisations syndicales représentatives de la fonction publique CGT, FO,FSU, Solidaires et FA-FP appellent l'ensemble des fonctionnaires et agents.es publics à cesser le travail le 5 octobre 2021 et à participer aux mobilisations organisées avec le secteur privé.

POUR

- ➔ L'augmentation générale des salaires, la revalorisation du point d'indice, l'amélioration des grilles indiciaires, l'égalité professionnelle,
- ➔ L'arrêt des emplois précaires, la mise en place d'un plan massif de titularisation,
- ➔ L'engagement que la réforme portant sur un régime des retraites ou la remise en cause des régimes spéciaux est abandonnée.

Autres actualités de la FSU

- Le 19 septembre la FSU soutient la manifestation pour les droits des femmes en Afghanistan.
- Le 21 septembre, est co-signataire du communiqué contre le fichage de syndicalistes par l'extrême droite
- La FSU s'associe aux mobilisations du 25 septembre à l'occasion de la journée mondiale pour la dépénalisation de l'avortement.

Toute l'actualité FSU est à retrouver sur fsu.fr